

## PRÉFET DES VOSGES

Par arrêté n°377/2013 en date du le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique et a autorisé les travaux de réalisation du captage des sources des Fontenis 1, 2, 3, du captage de Gigant-Vançon et du puits de la Dermanville et ses ouvrages annexes alimentant en eau potable la commune Rupt-sur-Moselle.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement et dans la mairie susvisée.